



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68 · Tél. 032 889 69 72  
Case postale 556 · Fax 032 889 69 73  
CH-2002 Neuchâtel · [cijp@ne.ch](mailto:cijp@ne.ch)  
[www.cijp.ch](http://www.cijp.ch)

**Institution et mandat de la CeCG pour la période administrative 2020 – 2023**

## **Commission de coordination "Enseignement de la culture générale"**

**Décision du 29 novembre 2019**

**La Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire  
de la Suisse romande et du Tessin (CLPO)**

**et la secrétaire générale de la CIIP,**

Vu l'article 12 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions de coordination,

Vu l'objectif 3.3.4 du Programme d'activité 2020 – 2023 adopté le 21 novembre 2019,

Arrêtent :

### **Article premier Institution et mandat**

Une commission de coordination est instituée, sous le nom de commission "Enseignement de la culture générale" (ci-après CeCG), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO pour toute question relative à l'enseignement de la culture générale (eCG). Elle est principalement chargée de coordonner cet enseignement entre les cantons de la Suisse latine et d'accompagner la mise en application des révisions du plan d'étude cadre fédéral relatif à la culture générale (PEC).

### **Art. 2 Tâches particulières**

<sup>1</sup> La CeCG est plus particulièrement chargée, sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes :

- a. elle conseille et assiste la CLPO et le SG-CIIP, s'agissant des cours de culture générale et de la mise en application du PEC et de ses révisions ; elle peut émettre des avis et des recommandations à leur intention sur les questions liées aux modalités de collaboration entre cantons ;
- b. elle favorise la communication et les échanges entre les services cantonaux afin d'éviter toute décision unilatérale sans concertation préalable, et elle propose à la CLPO des recommandations ou des directives pour la mise en place des cours de culture générale, y compris dans la formation des adultes ;

- c. elle consulte les partenaires concernés, en particulier le service compétent du SEFRI et les écoles professionnelles, en regard des besoins spécifiques à l'enseignement de la culture générale en Suisse latine ;
- d. elle récolte auprès des écoles professionnelles toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;
- e. elle analyse les problèmes liés à la mise en œuvre du PEC dans les cantons romands et propose d'éventuelles mesures ou dispositions ;
- f. elle propose et conseille, dans le cadre du dispositif CREME, le développement de moyens d'enseignement issus d'une évaluation consensuelle des besoins ;
- g. elle collabore avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) pour l'organisation de journées de formation continue dans le domaine de l'eCG, en lui proposant notamment des thématiques porteuses.

<sup>2</sup> D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CeCG par la CLPO ou le SG-CIIP.

### **Art. 3 Statut**

<sup>1</sup> La CeCG est un organe de coordination, de gestion et de réalisation pour la CLPO.

<sup>2</sup> Elle relève administrativement du SG-CIIP.

<sup>3</sup> Toute communication passe par la voie hiérarchique.

### **Art. 4 Composition**

<sup>1</sup> La CeCG compte un/e délégué/e par canton membre de la CIIP. S'y ajoutent :

- le/la délégué/e CSFP représentant la Suisse latine dans la commission suisse pour le développement et la qualité de la culture générale dans la formation professionnelle,
- un/e représentant/e du réseau latin des centres de formation professionnelle,
- un/e représentant/e de l'Institut des Hautes études en formation professionnelle (IFFP),
- un/e représentant/e de la commission romande d'évaluation des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle (CREME).

<sup>2</sup> Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être transmis à des suppléant/e/s.

### **Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif**

<sup>1</sup> La présidence est assurée par un/e membre de la CLPO.

<sup>2</sup> Le secrétariat de la CeCG, le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, ainsi que le suivi des dossiers et l'assistance à la présidence sont assurés par un/e collaborateur/trice scientifique du SG-CIIP.

### **Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux**

<sup>1</sup> La CeCG se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins trois fois par année.

- <sup>2</sup> Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance sur demande de sa présidence, voire, à titre exceptionnel, directement par la secrétaire générale.
- <sup>3</sup> En fonction des spécificités des sujets et des spécialisations des membres, les travaux peuvent être conduits en sous-commissions ou par blocs séparés en regard des présences.
- <sup>4</sup> Le budget de fonctionnement de la CeCG fait partie intégrante du budget de la CIIP.
- <sup>5</sup> Les délégué/e/s des cantons siègent *ex officio* au sens de l'article 5 du règlement de fonctionnement de la CIIP du 23 mai 2019. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

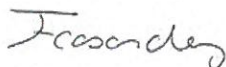
**Art. 7            Entrée en vigueur et durée**

Le présent mandat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la période administrative 2020 – 2023.

**Art. 8            Dispositions finales**

Le mandat du groupe de travail eCG du 1<sup>er</sup> avril 2016 est abrogé au 31 décembre 2019.

Neuchâtel, le 21 janvier 2020



Florent Cosandey  
président de la CLPO



Pascale Marro  
secrétaire générale